



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête annuelle auprès des caisses de retraites (EACR)

Service producteur : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), ministère des Solidarités et de la Santé.

Opportunité : avis favorable émis le 8 octobre 2020 par la Commission « Services publics et services aux publics »

Réunion du Comité du label du 14 avril 2021 (commission « Ménages »)

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	Années 2021 à 2025
Publication JO	Oui

Descriptif de l'opération

L'enquête annuelle sur les caisses de retraite vise à recueillir des informations sur les bénéficiaires de pensions de pensions de retraite, d'invalidité et de rentes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (AT-MP), en assurant la cohérence des définitions entre régimes. Les données sont collectées annuellement entre juillet et septembre. Les données recueillies portent sur les retraités de droit direct ou de droit dérivé, les bénéficiaires de pensions d'invalidité ou de rentes AT-MP vivants au 31 décembre de l'année, ainsi que sur les flux de nouveaux retraités et de retraités décédés en cours d'année. Les données permettent de suivre un certain nombre d'indicateurs publiés par la DREES, et alimentent notamment un modèle destiné à produire des estimations annuelles tous régimes (nombre de retraités, pensions moyennes versées, etc.).

Une collecte annuelle de données agrégées était réalisée auprès des principaux régimes de retraite depuis les années 1990, sur la base d'une participation volontaire de ces régimes. Cette collecte a pris sa forme actuelle d'enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR) pour la première fois en 2004, et concernait une dizaine de régimes de retraite. L'enquête couvre aujourd'hui plus d'une quinzaine de régimes de retraite de base ou complémentaire. Elle porte sur l'ensemble des bénéficiaires de pensions de retraite, d'invalidité ou de rente AT-MP, qu'ils résident en France ou à l'étranger.

L'enquête était jusqu'alors réalisée hors de tout cadre juridique. Le label demandé vise à l'inscrire pleinement dans le cadre de la statistique publique.

L'enquête recueille des informations ventilées par génération et par sexe pour les principales variables, sur les thèmes suivants : les montants moyens de pensions, le nombre de retraités ayant perçu ces pensions ainsi que le nombre de liquidants et le nombre de retraités décédés au cours de l'année, les conditions de liquidation (décote, surcote, etc.), les *minima* de pension, le cumul emploi-retraite et la retraite progressive, les effectifs de bénéficiaires d'une pension d'invalidité et le montant de pension associé.

En 2003, l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite a été mise en place sous sa forme actuelle. Les statistiques collectées dans le cadre de l'EACR servent à produire des études, à alimenter chaque année un panorama détaillé sur la retraite et les retraités et à répondre aux sollicitations des cabinets ministériels, des parlementaires, des organismes publics dont le Conseil d'orientation des retraites, ainsi que des organismes d'étude internationaux (Eurostat, OCDE). Cette enquête est notamment mobilisée pour fournir à Eurostat des effectifs annuels de bénéficiaires de pensions par régime (dans le cadre d'un règlement européen sur les statistiques sociales), en complément des montants globaux qui figurent dans les comptes de la protection sociale. L'EACR est la seule source permettant de disposer d'informations statistiques pour chaque régime avec des indicateurs et des définitions harmonisés.

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les remarques ou observations suivantes :**

- Le Comité précise que le présent avis porte sur l'enquête, à l'exclusion de tout autre processus aval s'articulant étroitement avec elle, tel que le modèle de micro-simulation ANCETRE.
- Le Comité demande au service de mettre en place une concertation régulière autour de l'EACR, en la coordonnant, le cas échéant, avec d'autres dispositifs existants sur la thématique des retraites.
- Le Comité souligne que l'obligation accordée à l'enquête par le présent avis porte sur les enquêtes 2021 à 2025. Le service ne pourra pas s'en prévaloir dans le cadre de son souhait de récolter de l'information rétroactive auprès des régimes de retraite. Le Comité soutient cependant la démarche de ce recueil sur les millésimes antérieurs, sur la base du volontariat.
- Le Comité salue la volonté du service de diffuser l'ensemble des données de l'enquête, y compris pour les millésimes antérieurs, en *open data* et dans des formats favorisant l'interopérabilité. Il recommande de bien documenter les modifications de champ de l'enquête intervenues depuis sa création, ainsi que les éventuels enjeux liés à la fusion de certains régimes.
- Afin de réduire les délais de diffusion, le Comité recommande au service d'étudier les possibilités de diffusion échelonnée des résultats, au fil de l'arrivée des réponses des différents régimes.
- Le Comité recommande au service d'alléger son projet de lettre avis et d'adapter son cartouche aux standards de la statistique publique, en s'inspirant par exemple du guide des lettres avis et des modèles de cartouche mis à disposition sur son site.
- Le Comité rappelle que l'insertion progressive de petits régimes dans le champ de l'enquête peut nécessiter de gérer le secret statistique.
- Les remarques de la Cnil ont été transmises au service à l'issue de la séance.

**Le Comité du label attribue à l'enquête annuelle auprès des caisses de retraites (EACR) l'avis de conformité, et par délégation du Cnis, le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.**

**Cet avis est valide pour la période 2021 à 2025.**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique

Signé : Nicole ROTH